

Edition 2022

MANUEL DE LA MEDIATION DE DETTES



Observatoire  
du Crédit et  
de l'Endettement

# Manuel de la médiation de dettes

*Formation spécialisée à destination des travailleurs sociaux*

**Edition 2022**

Avec le soutien de



Wallonie

---

# **MANUEL DE LA MÉDIATION DE DETTES**

---

## Avant-propos

Chaque année, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement est chargé, par la Région wallonne, d'organiser et de dispenser la formation spécialisée à la médiation de dettes à l'intention des travailleurs sociaux.

Cette formation comprend 7 modules portant sur la prise en charge d'un dossier en médiation de dettes, l'accueil et la communication, le budget, l'analyse et la détermination de l'endettement, l'élaboration et la négociation d'un plan d'apurement et enfin le règlement collectif de dettes.

L'objectif poursuivi est de proposer un enseignement qui se veut, à la fois, complet et proche de la pratique du médiateur de dettes.

Dans le cadre de cette formation, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement a le plaisir de mettre à votre disposition la nouvelle édition du « Manuel de la médiation de dettes ».

Vous trouverez dans cet ouvrage, une table des matières, une contribution écrite, un lexique et divers schémas et tableaux récapitulatifs pour chaque module proposé<sup>1</sup> vous permettant ainsi de disposer d'un document complet, instructif et d'outils adaptés.

En outre, cette formation se termine par une journée<sup>2</sup> consacrée à l'analyse et à la résolution de divers cas pratiques en lien avec les différentes matières exposées.

L'ensemble des formateurs de l'Observatoire, des experts et des intervenants veillent à vous dispenser des prestations de qualité, dans une approche privilégiant la pratique et l'interactivité, et ce dans une ambiance dynamique et conviviale.

En vous remerciant pour la confiance accordée, nous vous souhaitons une agréable formation riche en enseignements et en échanges.

L'équipe de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

---

<sup>1</sup> À l'exception du module consacré aux aspects relationnels de la médiation de dettes. En effet, le support écrit pour le module « Accueillir et communiquer » sera distribué par le formateur le jour de la formation.

<sup>2</sup> Module 7 : Récapitulatif, mises en situation et évaluation.

# Table des matières

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION - ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MÉDIATION DE DETTES EN QUELQUES NOTIONS</b>	19
1. Tous endettés !	21
2. De l'endettement au surendettement	21
3. Notion de surendettement	21
4. Surendettement et pauvreté	22
5. Processus de prévention et de traitement du surendettement	23
5.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	23
5.1.1. Qui peut l'exercer ?	24
5.1.2. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	24
5.1.3. Est-ce payant pour le débiteur ?	25
5.2. Le règlement collectif de dettes/ la médiation de dettes judiciaire	25
5.2.1. Qui peut être désigné comme médiateur de dettes ?	26
5.2.2. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	26
5.2.3. Est-ce payant pour le débiteur ?	26
5.3. La guidance budgétaire	27
5.4. La gestion budgétaire	27
5.5. Les groupes d'appui de prévention du surendettement	27
6. Opérateurs de la prévention et du traitement du surendettement subventionnés en Région wallonne	28
6.1. Les services de médiation de dettes publics ou privés	28
6.2. Les centres de référence en médiation de dettes	28
6.2.1. Aide technique et juridique	28
6.2.2. Mission générale de prévention du surendettement (prévention primaire)	29
6.3. L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement	31
6.4. L'autorité subsidiaire	32
<b>MODULE 1 - PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER EN MÉDIATION DE DETTES</b>	33
1. Médiateur de dettes : statut, obligations et déontologie	35
1.1. Un travailleur social et un juriste !	36
1.1.1. Le travailleur social	36
1.1.2. Le juriste	37
1.2. Le médiateur de dettes : statut	38
1.3. Le médiateur de dettes : droits et devoirs	39
1.4. Le médiateur de dettes : secret professionnel et déontologie	40
1.4.1. Le secret professionnel : article 458 du Code pénal	40
1.4.2. Le secret professionnel : loi organique des C.P.A.S.	41
1.4.3. Le secret professionnel : règlement collectif de dettes	41
1.4.4. Le secret professionnel partagé	41
1.4.5. Le Règlement Général sur la Protection des données (R.G.P.D.)	42
1.4.6. La communication d'informations	42

2. Au cœur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection	43
2.1. Le principe de programmation	43
2.2. Les conditions d'agrément	44
2.2.1. Les conditions de fond	44
2.2.2. Les conditions en termes de personnel	46
2.3. La demande d'agrément	46
2.3.1. Le refus d'agrément	47
2.3.2. Le retrait de l'agrément	47
2.3.3. Le recours en cas de refus ou de retrait d'agrément	47
2.4. Les obligations administratives	48
2.4.1. La mention de l'agrément	48
2.4.2. La conservation d'un dossier actualisé de l'agrément	48
2.4.3. Le rapport d'activité simplifié et harmonisé (RASH)	48
2.5. Les conditions d'octroi de la subvention	49
2.5.1. La partie forfaitaire de la subvention	49
2.5.2. La partie variable de la subvention	49
2.5.3. Les sites décentralisés en activité (concerne uniquement les associations « Chapitre XII », les associations d'intercommunales ou de C.P.A.S. conventionnés)	52
2.6. Les modalités d'octroi et de liquidation des subventions	55
2.7. L'inspection par l'Administration	55
3. Premier entretien : un rendez-vous à ne pas manquer !	56
3.1. Le premier entretien	56
3.1.1. Décrypter et comprendre la personne concernée, son comportement, son « mode de fonctionnement » et sa situation	57
3.1.2. Etablir une relation de confiance avec la personne concernée	57
3.2. L'ouverture et la fermeture d'un dossier en médiation de dettes	58
3.3. La convention d'intervention en médiation de dettes	58
3.4. La fiche de suivi standardisée	60
3.5. Les informations et documents à recevoir	60
3.6. L'urgence	61
3.6.1. L'urgence réelle et l'urgence ressentie	61
3.6.2. Faut-il traiter l'urgence ?	62
3.7. La fin du premier entretien	62
3.8. Le contact avec les créanciers	63
3.8.1. Les charges inhérentes à une vie conforme à la dignité humaine	63
3.8.2. Les contrats de crédit	63
3.8.3. Les cessions de rémunération	63
4. Personne surendettée : un profil, une histoire...	64
4.1. Un profil en quelques chiffres	64
4.2. Les facteurs déclencheurs du surendettement	64
<b>MODULE 2 – ACCUEILLIR ET COMMUNIQUER</b>	<b>65</b>
<b>MODULE 3 - LE BUDGET : ENTRE CHIFFRES ET DIGNITÉ HUMAINE</b>	<b>69</b>
1. Introduction	71

1.1.	Qu'est-ce qu'un budget ?	71
1.2.	Les principales difficultés dans l'établissement du budget	71
1.2.1.	Le temps	71
1.2.2.	La complexité de certains postes	72
1.2.3.	L'évaluation des montants	72
1.2.4.	Le respect de la dignité humaine	72
2.	Grille budgétaire	74
3.	Les aides sociales : coup de pouce pour réduire les dépenses	83
3.1.	Les aides relatives à l'alimentation	83
3.2.	Les aides relatives au logement	83
3.2.1.	La réduction du précompte immobilier	83
3.2.2.	L'adresse de référence	84
3.2.3.	La prime d'installation	85
3.2.4.	L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL)	86
3.2.5.	La constitution d'une garantie locative	86
3.2.6.	Les agences immobilières sociales (AIS)	87
3.2.7.	Les logements sociaux	87
3.2.8.	Les logements d'urgence, de transit et d'insertion	87
3.2.9.	L'aide locative pour les familles nombreuses	87
3.3.	Les aides relatives à l'énergie	88
3.3.1.	Le tarif social gaz – électricité	88
3.3.2.	Le Fonds Energie	90
3.3.3.	Le Fonds social mazout	91
3.3.4.	Le Fonds social de l'eau	92
3.3.5.	L'aide à l'investissement pour les ménages à revenu modeste (MEBAR II)	92
3.4.	Les aides relatives à la santé	93
3.4.1.	Le statut BIM (Barème d'intervention majorée)	93
3.4.2.	Le maximum à facturer (MAF)	94
3.4.3.	Le tiers payant social	95
3.4.4.	Le dossier médical global (DMG)	95
3.4.5.	La CAAMI	95
3.4.6.	Les médicaments génériques	96
3.5.	Le tarif réduit pour les transports en commun	96
3.6.	Les enfants	96
3.6.1.	Les allocations familiales	96
3.6.2.	Les mutualités	97
3.6.3.	Les aides financières pour la scolarité, les études	97
3.6.4.	Le Secal (Service des créances alimentaires)	97
3.6.5.	Les chèques sports	97
3.7.	Les aides culture et loisirs	97
3.7.1.	La participation sociale – sportive – culturelle	97
3.7.2.	Les autres aides pour la culture	98
3.8.	Le tarif social pour la téléphonie	98
3.9.	Les personnes handicapées	98
3.10.	Le crédit social	98
3.10.1.	Le crédit social pour un micro-crédit pour service ou un bien « utile »	98
3.10.2.	Le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW)	99
3.10.3.	Le prêt intergénérationnel	99

3.10.4. Le prêt pour travaux de rénovation	99
3.10.5. Le crédit hypothécaire social	100
3.11. L'aide juridique de deuxième ligne et l'assistance judiciaire	100
4. Quelques pistes pour l'équilibre budgétaire	102
5. Exercice	102
<b>MODULE 4 - ANALYSE ET DÉTERMINATION DE L'ENDETTEMENT</b>	<b>105</b>
1. Comprendre la notion de dette	107
1.1. Qu'est-ce qu'une dette selon le droit ?	107
1.1.1. Le contrat	107
1.1.2. La loi	109
1.1.3. La décision de justice	109
1.2. Un créancier peut en cacher un autre !	110
1.2.1. La cession de créance par le créancier	110
1.2.2. Le mandat de recouvrement de dettes	111
1.3. Que se passe-t-il en présence de plusieurs débiteurs ?	112
1.3.1. La solidarité	112
1.3.2. L'indivisibilité	113
1.3.3. Comment savoir si les obligations sont solidaires et/ou indivisibles ?	114
1.4. Et quand le créancier se protège contre l'insolvabilité...	115
1.4.1. Les sûretés réelles	115
1.4.2. Les sûretés personnelles	116
1.5. Les conditions générales, avant tout une question d'opposabilité !	116
1.5.1. L'opposabilité des conditions générales	116
1.5.2. Les clauses abusives	117
1.5.3. La clause pénale	118
1.6. Comment peut s'éteindre l'obligation de paiement ?	118
1.6.1. Le paiement	118
1.6.2. La compensation	120
1.6.3. La remise de dettes	121
1.6.4. La prescription	121
2. Procédures de recouvrement de la dette	125
2.1. Qu'est-ce que le recouvrement de la dette ?	125
2.2. Comment distinguer le recouvrement amiable et judiciaire ?	125
2.3. Le recouvrement amiable de dettes	126
2.3.1. Le rappel	126
2.3.2. La mise en demeure	127
2.3.3. Tout n'est pas permis dans le recouvrement amiable !	129
2.4. La cession de créance et de rémunération	130
2.4.1. La cession de créance	131
2.4.2. La cession de rémunération	132
2.4.3. Est-ce que tous les revenus sont cessibles ?	135
2.4.4. Est-ce que l'entièreté des montants est cessible ?	136
2.5. L'assignation devant le tribunal compétent	138
2.5.1. L'intervention et la négociation avant l'audience	138
2.5.2. La demande de termes et délais	140
2.6. Le recouvrement judiciaire de dettes	140

2.7.	Les saisies	141
2.7.1.	Les notions générales	141
2.7.2.	Les biens saisissables / insaisissables	141
2.7.3.	La saisie conservatoire	144
2.7.4.	La transformation de la saisie conservatoire en saisie-exécution	146
2.7.5.	La saisie-exécution	146
2.7.6.	Le concours entre saisies et cessions	154
2.7.7.	La délégation de sommes	155
3.	Analyse de dettes particulières	156
3.1.	L'endettement des ménages wallons en quelques chiffres	156
3.1.1.	Le type de dettes	156
3.1.2.	Le montant de l'endettement	157
3.2.	Les dettes de fourniture d'eau	158
3.2.1.	Qui sont les créanciers ?	158
3.2.2.	Le mode de facturation	159
3.2.3.	Comprendre la facture de régularisation	161
3.2.4.	Le délai de paiement et recouvrement de la facture	163
3.2.5.	La clause pénale réclamée par la plupart des distributeurs et la possibilité de la contester	164
3.2.6.	Réclamation et redressement des comptes	165
3.2.7.	Limiteur de débit	165
3.2.8.	Coupure de la fourniture d'eau	166
3.2.9.	Fonds social de l'eau	166
3.2.10.	Prescription	166
3.2.11.	Tribunal compétent	167
3.2.12.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	167
3.3.	Les dettes liées à la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation	168
3.3.1.	Qui est le créancier ?	168
3.3.2.	Comment est calculée la taxe de mise en circulation ?	168
3.3.3.	Comment est calculée la taxe de circulation ?	169
3.3.4.	Délai de paiement et recouvrement	169
3.3.5.	Prescription	170
3.3.6.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	170
3.4.	Les dettes de télécommunication	171
3.4.1.	Qui est le créancier ?	171
3.4.2.	Contrat	171
3.4.3.	Mode de facturation	171
3.4.4.	Tarif social	172
3.4.5.	Délai de paiement et recouvrement	172
3.4.6.	Prescription	173
3.4.7.	Tribunal compétent	174
3.4.8.	Service de médiation pour les télécommunications	174
3.5.	Les dettes d'énergie	174
3.5.1.	Qui sont les créanciers ?	175
3.5.2.	Autres activités et acteurs importants	175
3.5.3.	Mode de facturation	176
3.5.4.	Comment est calculé le prix de l'électricité ?	178
3.5.5.	Tarifs	179
3.5.6.	Statut de client protégé	180
3.5.7.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	180
3.5.8.	Placement d'un compteur à budget	182



3.5.9.	Procédure de placement du compteur à budget pour un client résidentiel NON protégé	183
3.5.10.	Procédure de placement du compteur à budget pour un client résidentiel protégé	186
3.5.11.	Procédure de placement du compteur à budget à la demande d'un client résidentiel non protégé et sans défaut de paiement	186
3.5.12.	Chargement de la fonction à prépaiement et fonctionnement du compteur à budget	187
3.5.13.	Défaut de chargement de la fonction à prépaiement du compteur à budget	187
3.5.14.	Peut-on couper l'électricité durant la période hivernale ?	188
3.5.15.	Commission locale pour l'énergie	188
3.5.16.	Guidance sociale énergétique	189
3.5.17.	Prescription	189
3.5.18.	Tribunal compétent	189
3.5.19.	Service de Médiation de l'Énergie	189
3.6.	Les dettes de pension alimentaire et part contributive	190
3.6.1.	Qui est le créancier ?	190
3.6.2.	Obligations alimentaires	190
3.6.3.	Titre exécutoire	192
3.6.4.	Voies d'exécution	192
3.6.5.	Délégation de sommes	192
3.6.6.	Service des créances alimentaires (Secal)	193
3.6.7.	Tribunal compétent	195
3.6.8.	Prescription	195
3.7.	Les dettes de loyer	196
3.7.1.	Qui est le créancier ?	196
3.7.2.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	196
3.7.3.	Suspension du paiement du loyer	197
3.7.4.	Tribunal compétent	198
3.7.5.	Prescription	198
3.8.	Les dettes d'hôpital	198
3.8.1.	Qui est le créancier ?	198
3.8.2.	Le mode de facturation	199
3.8.3.	Défaut de paiement et recouvrement	200
3.8.4.	Prescription	200
3.8.5.	Médiation hospitalière	201
3.9.	Les dettes d'impôt des personnes physiques (IPP)	201
3.9.1.	Qui est le créancier ?	201
3.9.2.	Mode d'imposition	201
3.9.3.	Délai de paiement	202
3.9.4.	Défaut de paiement et recouvrement	202
3.9.5.	Demande de plan de paiement	203
3.9.6.	Exonération des intérêts de retard	204
3.9.7.	Surséance indéfinie au recouvrement d'impôts	204
3.9.8.	Prescription	205
3.9.9.	Tribunal compétent	205
3.9.10.	Service de conciliation fiscale et médiateur fédéral	205
3.10.	Les dettes d'amendes pénales et autres sanctions administratives	207
3.10.1.	Les amendes pénales	207
3.10.2.	Les sanctions administratives	208
3.10.3.	Prescription	208
3.10.4.	Tribunal compétent	208

3.11. Les dettes d'assurance	209
3.11.1. Qui est le créancier ?	209
3.11.2. Retards de paiement et procédure de recouvrement	209
3.11.3. Suspension de la garantie	209
3.11.4. Résiliation	210
3.11.5. Datassur	211
3.11.6. Le bureau de tarification R.C. auto	212
3.11.7. Prescription	212
3.11.8. Tribunal compétent	212
3.11.9. Ombudsman des assurances	212
3.12. Les dettes de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire : partie commune	213
3.12.1. Caractéristiques et parties au contrat	214
3.12.2. La Centrale des crédits aux particuliers	215
3.13. Les dettes de crédit à la consommation	219
3.13.1. La base légale	219
3.13.2. Les contrats de crédit à la consommation	219
3.13.3. Quelques notions économiques du crédit	221
3.13.4. La durée des contrats	222
3.13.5. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	224
3.13.6. Le contrat de crédit	229
3.13.7. Le simple retard de paiement	230
3.13.8. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de défaut de paiement	230
3.13.9. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de dépassement	231
3.13.10. L'imputation des paiements effectués	231
3.13.11. La procédure de facilités de paiement	232
3.13.12. La prescription	233
3.13.13. Tribunal compétent	233
3.14. Le crédit hypothécaire	233
3.14.1. La base légale	233
3.14.2. Les catégories de crédit hypothécaire	234
3.14.3. Les formes de contrats des crédits hypothécaires	235
3.14.4. Les différents modes de remboursement du crédit hypothécaire	236
3.14.5. Taux fixe ou taux variable ?	236
3.14.6. Le T.A.E.G.	236
3.14.7. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	237
3.14.8. La conclusion du contrat de crédit hypothécaire	240
3.14.9. Les sanctions applicables au prêteur en cas de non-respect de ses obligations lors de l'octroi du crédit	241
3.14.10. Le simple retard de paiement	242
3.14.11. La résolution et déchéance du terme/dénonciation du contrat	243
3.14.12. Imputation des paiements	244
3.14.13. La prescription	244
<b>MODULE 5 - ELABORATION ET NÉGOCIATION D'UN PLAN D'APUREMENT</b>	<b>245</b>
1. Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure à suivre	247
1.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	247
1.2. La procédure en règlement collectif de dettes	248

1.3.	La procédure de réorganisation judiciaire	248
1.3.1.	Quelles sont les conditions d'accès ?	248
1.3.2.	Comment introduire la procédure ?	249
1.3.3.	Comment se passe la procédure ?	249
1.3.4.	Quel est le contenu du jugement déclarant l'ouverture de la réorganisation judiciaire ?	250
1.3.5.	Comment se négocie l'accord collectif ?	251
1.3.6.	Comme se passe le vote des créanciers sur le projet de plan ?	252
1.3.7.	Quels sont les effets du jugement d'ouverture ?	252
1.3.8.	Quels sont les effets du sursis pour le (ex) conjoint ou le (ex) cohabitant du débiteur ?	252
1.3.9.	Nouveauté : Possibilité pour le débiteur d'actionner une phase préparatoire confidentielle préalable à la procédure en réorganisation judiciaire	252
1.4.	La procédure de faillite	253
1.4.1.	Quelles sont les conditions d'accès ?	253
1.4.2.	Comment introduire la procédure ?	253
1.4.3.	Comment se passe la procédure ?	254
1.4.4.	Quels sont les effets de la faillite ?	256
1.4.5.	La demande d'effacement >> excusabilité	257
1.4.6.	Quels sont les effets de l'effacement pour le (ex) conjoint ou le (ex) cohabitant du débiteur ?	258
2.	Elaboration d'un plan d'apurement : au cœur de la négociation	261
2.1.	La vérification des décomptes de créances et de la légalité des sommes réclamées	261
2.2.	Les éléments importants à vérifier	261
2.3.	Les éléments à vérifier dans les décomptes en cas de recouvrement amiable	261
2.4.	Les éléments à vérifier dans les décomptes d'huissier en cas de recouvrement judiciaire	262
2.4.1.	Quels sont les frais qu'un huissier peut réclamer ?	262
2.4.2.	Payer « l'incontestablement dû »	263
2.5.	La détermination des quotités disponibles pour les créanciers	263
2.5.1.	Comment apprécier ce solde ?	263
2.6.	L'établissement d'un plan d'apurement	264
2.6.1.	Le sort à réserver aux dettes prioritaires	264
2.6.2.	La durée du plan d'apurement	265
2.6.3.	La répartition au marc l'euro	265
2.7.	La négociation avec les créanciers	266
2.7.1.	L'argumentation	267
2.7.2.	Le courrier aux créanciers	267
2.7.3.	L'information à donner aux créanciers	268
2.7.4.	La mise en œuvre du plan d'apurement et les réactions des créanciers	268
2.7.5.	L'exécution du plan et le suivi	268
2.7.6.	Fin de la médiation de dettes amiable	269
<b>MODULE 6 - LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES</b>		<b>271</b>
1.	Introduction	273
1.1.	Le cadre légal	273
1.2.	Le RCD en quelques chiffres	273
1.3.	Les objectifs	275

1.4.	Le positionnement des magistrats	276
1.5.	La chronologie des différentes étapes de la procédure	278
2.	Admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes	279
2.1.	Les conditions d'admissibilité	279
2.1.1.	Être une personne physique	279
2.1.2.	Avoir le centre de ses intérêts principaux en Belgique	279
2.1.3.	Ne pas ou ne plus avoir la qualité d'entreprise	280
2.1.4.	Présenter un endettement durable et structurel	283
2.1.5.	Ne pas avoir manifestement organisé son insolvabilité	285
2.1.6.	Ne pas avoir été révoqué dans le cadre d'une procédure en règlement collectif de dettes antérieure	286
2.1.7.	La bonne foi procédurale	286
2.2.	La requête en règlement collectif de dettes	287
2.2.1.	Les généralités	287
2.2.2.	La rédaction de la requête	287
2.2.3.	L'examen de la requête	298
2.3.	L'ordonnance d'admissibilité	298
2.4.	Les voies de recours	300
2.4.1.	Qui peut faire appel ?	300
2.4.2.	Qui doit être mis à la cause ?	300
2.4.3.	A qui l'arrêt est-il communiqué ?	300
2.4.4.	Qu'en est-il de la tierce opposition ?	301
2.4.5.	Qui peut former tierce opposition ?	301
2.4.6.	Qui doit être mis à la cause ?	301
2.5.	L'enregistrement de l'avis de règlement collectif de dettes	301
2.5.1.	Le fichier central des avis de saisies, de délégation, de cessions et de règlement collectif de dettes	302
2.5.2.	La Centrale des crédits aux particuliers (CCP)	302
2.5.3.	La commission des jeux de hasard	303
2.5.4.	Le futur registre central des règlements collectifs de dettes	303
2.6.	Les effets de l'ordonnance d'admissibilité	304
2.6.1.	Le concours entre les créanciers	304
2.6.2.	L'indisponibilité du patrimoine du débiteur	304
2.6.3.	La suspension du cours des intérêts	305
2.6.4.	La suspension des voies d'exécution	306
2.6.5.	La suspension de l'effet des cessions de créances	307
2.6.6.	La suspension des mesures d'exécution à l'égard des sûretés personnelles	307
2.6.7.	La suspension de la prescription	308
2.6.8.	La suspension des procédures d'octroi de délais de grâce et de facilités de paiement	308
3.	Premières démarches et phase préparatoire du plan	310
3.1.	Les premiers réflexes	310
3.1.1.	Accepter la mission	310
3.1.2.	Ouvrir un compte de médiation	310
3.1.3.	Faire débloquer le compte personnel du débiteur	311
3.1.4.	Notifier l'ordonnance d'admissibilité	311
3.1.5.	Ecrire aux débiteurs de revenus	312
3.1.6.	Ecrire aux sûretés personnelles	312
3.1.7.	Vérifier et faire compléter la structure du tribunal	312
3.2.	Le premier rendez-vous avec le débiteur	313

3.2.1.	Le rappel des obligations du débiteur	313
3.2.2.	La détermination de la masse active	317
3.2.3.	La fixation du pécule de la médiation	318
3.3.	La détermination de la masse passive	321
3.3.1.	L'identification des créanciers	321
3.3.2.	La consultation des fichiers	322
3.3.3.	La masse passive	322
3.3.4.	Les déclarations de créance	324
3.3.5.	Quelques dettes particulières	329
4.	Phase amiable et homologation du plan amiable	333
4.1.	Les caractéristiques du plan de règlement amiable	333
4.1.1.	Les mentions obligatoires	333
4.1.2.	Les modalités de remboursement	334
4.1.3.	La durée et la prise de cours du plan	334
4.1.4.	La fixation du pécule de médiation	335
4.1.5.	Les clauses standards	335
4.2.	Les formalités procédurales	337
4.2.1.	La communication du plan amiable	337
4.2.2.	L'acceptation expresse ou tacite du plan de règlement amiable	337
4.2.3.	Le contredit	338
4.2.4.	La demande d'homologation du plan amiable	338
4.2.5.	Le contrôle du juge	338
4.2.6.	L'issue de la phase amiable	339
5.	Phase judiciaire et imposition d'un plan judiciaire	341
5.1.	Le « plan 12 »	341
5.1.1.	L'article 1675/12 du Code judiciaire	341
5.1.2.	Les modalités et possibilités prévues	342
5.2.	Le « plan 13 »	343
5.2.1.	L'article 1675/13 du Code judiciaire	343
5.2.2.	Les modalités et possibilités prévues	344
5.3.	Le « plan 13bis »	346
5.3.1.	L'article 1675/13bis du Code judiciaire	346
5.3.2.	Les modalités et possibilités prévues	346
5.4.	Les dettes incompressibles	348
5.4.1.	Les dettes alimentaires	349
5.4.2.	Les dettes constituées d'indemnités pour la réparation d'un préjudice corporel causé par une infraction	349
5.4.3.	Les dettes subsistant après la faillite	350
5.4.4.	Les dettes d'amendes pénales	350
6.	En cours de procédure	352
6.1.	La saisine permanente du juge	352
6.2.	La difficulté en cours de procédure	352
6.3.	Le fait nouveau en cours de procédure	353
6.3.1.	L'adaptation du plan	353
6.3.2.	La révision du plan	354
6.4.	La vente de l'immeuble et la sortie d'indivision	354
6.5.	Le rapport annuel	356
6.6.	La taxation des frais et honoraires	356

6.6.1.	Le forfait de base pour la phase amiable	358
6.6.2.	Les prestations liées aux versements	358
6.6.3.	Le forfait annuel pour suivi et rapport	359
6.6.4.	La déclaration écrite donnant lieu à jugement	359
6.6.5.	Le droit de vacation pour présence à l'audience	359
6.6.6.	La demande de renseignements par déclaration écrite	359
6.6.7.	Les frais administratifs	359
6.6.8.	La procédure de taxation	360
6.6.9.	Le paiement des frais et honoraires et intervention du SPF Economie	360
7.	Fin de la procédure	361
7.1.	La fin du plan de règlement et la clôture de la procédure	361
7.2.	La révocation	362
7.2.1.	Les causes de la révocation	362
7.2.2.	Les effets de la révocation	363
7.3.	Le solde du compte de médiation	363
7.4.	Le désistement d'instance	363
7.5.	Le rejet	364
7.6.	Le décès	364
<b>LEXIQUE</b>		<b>367</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>377</b>
<b>INDEX</b>		<b>413</b>